



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2025\_01\_05**  
**Portant sur l'engagement d'une artiste-auteur pour des rencontres et ateliers**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la décision du pouvoir adjudicateur d'engager l'illustratrice Vaiana Hinault Ei pour l'animation de rencontres et ateliers dans le cadre du festival Ratatam ;

**DECIDE**

**Article unique** : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'illustratrice Vaiana Hinault Ei pour l'animation de rencontres et ateliers qui se tiendront du 18 au 22 février 2025 dans le cadre du festival Ratatam, pour une rémunération de 2 366,75 € brut au titre des droits d'auteur.



Fait au Haillan, le - 9 JAN. 2025  
La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.